

ACTION SOCIALE**Logements-foyers municipaux pour personnes âgées**

Convention d'hébergement type

EXPOSE DES MOTIFS

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que les établissements qui accueillent des personnes âgées doivent signer avec ces dernières un contrat d'hébergement.

La Ville d'Ivry-sur-Seine compte trois logements-foyers municipaux : Casanova (22 studios), Chevaleret (49 studios) et Croizat (20 studios).

La convention d'hébergement permet de définir les obligations du résident et de la Ville. Elle porte sur les conditions d'occupation par le résident d'un logement-foyer, et notamment l'hygiène des locaux, les modalités de fixation de la participation due par le résident ainsi que les responsabilités inhérentes à l'occupation du logement. Par ailleurs, sont annexés à cette convention, le règlement intérieur des logements-foyers municipaux et le contenu de la prestation mise à disposition de chaque résident.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'hébergement type qui sera signée entre la Ville et chaque résident d'un logement-foyer municipal.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : convention

ACTION SOCIALE

31) Logements-foyers municipaux pour personnes âgées

Convention d'hébergement type

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.342-1 et suivants,

considérant que la Commune accueille des personnes âgées au sein de logements-foyers municipaux,

considérant qu'il convient de conclure avec chacun des résidents une convention d'hébergement portant sur les obligations des parties et les conditions d'occupation du logement-foyer et notamment l'hygiène des locaux, les modalités de fixation de la participation due par le résident ainsi que les responsabilités inhérentes à cette occupation,

considérant qu'il convient dès lors d'élaborer une convention d'hébergement type à passer avec chacun des résidents des logements-foyers municipaux,

vu la convention d'hébergement type, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'hébergement type portant sur les conditions de séjour des résidents au sein des logements-foyers pour personnes âgées de la Ville d'Ivry-sur-Seine, et AUTORISE le Maire à la signer avec chacun des résidents ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015